

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 22 décembre 2009

### **Trop c'est trop ! L'UNPS en appelle à l'arbitrage ministériel**

**Suite à la présentation des projets de textes réglementaires relatifs d'une part au Développement professionnel continu (DPC), et d'autre part aux Unions régionales de professionnels de santé (URPS) et aux Fédérations d'URPS, l'UNPS suspend sa participation au cycle de concertation relatif aux textes d'application de la Loi Hôpital, patients, santé et territoires.**

L'UNPS, rassemblant les syndicats représentatifs de l'ensemble des professions de santé libérales, réunie en séminaire de travail les 17 et 18 décembre, a étudié les derniers textes soumis dans le cadre du cycle de concertation piloté par la Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS). Ces projets de textes réglementaires portant sur le DPC ainsi que sur les URPS et leurs Fédérations ont été jugés inacceptables.

En effet, les projets relatifs au DPC des médecins, qui seront identiques pour les autres professions, signent l'exclusion des professionnels de santé de la gestion du dispositif. Les professionnels de santé seraient évincés tant du choix des thèmes et des actions de développement professionnel que de l'agrément des organismes de DPC ; l'organisme gestionnaire (OG) étant composé exclusivement de représentants de l'Assurance maladie et de l'Etat.

L'UNPS exige en préalable que les professionnels de santé, acteurs incontournables de leur DPC, soient intégrés de plein droit dans l'OG, à parité avec les représentants des tutelles.

Concernant la représentation au niveau régional des professions de santé libérales, l'UNPS exige la mise en place dans chaque région de la Fédération regroupant l'ensemble des URPS. Cette fédération doit être dotée de missions propres clairement définies ainsi que des moyens nécessaires à leur accomplissement.

A l'image de l'UNPS, ces Fédérations ne sauraient se limiter à un club des présidents des URPS et doivent refléter la démographie des professions ainsi que le résultat des élections et des désignations régionales.

A l'instar de leur Fédération, les URPS, dont le financement sera assuré par les professionnels de santé, doivent se voir attribuer des missions propres.

Sur ces sujets majeurs, l'UNPS transmettra à la Ministre de la Santé et des Sports ses propositions.

En conséquence, l'UNPS suspend sa participation au cycle de concertation en cours, dans l'attente d'un arbitrage ministériel permettant aux professionnels de santé d'être acteurs à part entière dans l'application de la Loi HPST.

*Contact presse* : Alain BERGEAU - Président - 06 80 25 96 34